



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 105618

Texte de la question

M. Marc Francina appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences de la hausse du prix des carburants sur l'exercice de la profession d'infirmier libéral. Les infirmiers et infirmières libéraux dispensent des soins, pour la plupart du temps, au domicile de malades, souvent dans l'incapacité de se déplacer. Les infirmiers libéraux assurent donc une mission indispensable de santé publique en permettant à des patients présentant de lourdes pathologies d'avoir accès aux soins qui leur sont nécessaires. Or les indemnités forfaitaires et horokilométriques ne tiennent pas compte de l'augmentation du prix des carburants. Ainsi, depuis novembre 2003, l'indemnité forfaitaire de déplacement est plafonnée à 2 euros et, depuis mars 2002, les indemnités horokilométriques en plaine (0,30 euro) et en montagne (0,45 euro) n'ont pas été revalorisées. L'accroissement de leurs charges, lié à l'augmentation du coût du carburant n'est donc pas compensé. À terme, ce sont les patients résidant sur les territoires les plus mal desservis et isolés qui pourraient rencontrer des difficultés pour accéder aux soins en ambulatoire. En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre afin que l'augmentation du prix des carburants n'ait pas de conséquence sur la qualité des soins dispensés par les infirmiers libéraux.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance du travail des infirmiers et infirmières libéraux, notamment pour le maintien à leur domicile des personnes âgées. Il est conscient également des enjeux qui s'attachent au maintien d'une bonne répartition de ces professionnels sur l'ensemble du territoire. Il est enfin convaincu de la nécessité de faire évoluer l'exercice de ces professionnels vers davantage d'autonomie et un champ de compétence élargi. L'enquête de représentativité, qui va déterminer les syndicats autorisés à négocier la convention entre la profession et l'assurance maladie est en voie d'achèvement. Ses conclusions seront connues très prochainement. Le ministre a demandé au directeur général de l'UNCAM d'entamer très rapidement après cette date des négociations avec les syndicats qui seront reconnus représentatifs. Au-delà du champ strictement conventionnel, le Gouvernement répond à la demande de la profession de disposer d'un ordre professionnel. La proposition de loi examinée le 13 juin par l'Assemblée nationale a été adoptée en première lecture par le Sénat le 5 octobre. Il entend par ailleurs proposer des mesures concrètes en faveur de la reconnaissance d'un champ de compétence élargi pour la profession en inscrivant dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 le droit de prescription des dispositifs médicaux par les infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105618

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10256

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12563